

<p>COMMUNE DE MOHON</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</p> <p>ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2018</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le 06 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 27 mars 2018 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 30 mars 2018 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe		Pouvoir à PRESSARD Hervé		
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			X
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM		Pouvoir à CARO Jean-François		
LALYCAN Claudine	CM	X			
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM		Pouvoir à GUILLEMAUD Marc		
COLLAS Marc	CM		Pouvoir à HOUEIX Ludovic		
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	14	10	04		

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	04	14

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOUTE Jean-Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 – 06-04-2018 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-ANNEE 2018 – CANTINE MUNICIPALE

- Présentation du budget primitif année 2018 : Cantine Municipale
- Délibération à prendre

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2018 pour la Cantine Municipale suite à la réunion de la Commission Finances du 26 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (12 voix pour).

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 de la Cantine Municipale qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Cantine Municipale	64 100,00

ARRIVEE DE MR CARO JEAN FRANCOIS

DELIBERATION N° 2 – 06-04-2018 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-ANNEE 2018 – GARDERIE MUNICIPALE

- Présentation du budget primitif année 2018 : Garderie Municipale
- Délibération à prendre

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2018 pour la Garderie Municipale.

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (14 voix pour)

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 de la Garderie Municipale qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Garderie Municipale	17 035,00

DELIBERATION N° 3 – 06-04-2018— AUTORISATION D'APUREMENT DES DEFICITS DE CLOTURE ANNEE 2017 POUR LES BUDGETS PRIMITIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE, DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET DU CCAS

- Autorisation d'apurement des déficits de clôture année 2017 pour les budgets primitifs de la cantine municipale, de la garderie, municipale et du CCAS
- Délibération à prendre

Mme le Maire demande l'autorisation d'apurer les déficits de clôture de l'année 2017 pour les budgets de la Cantine Municipale, de la Garderie Municipale et du CCAS comme suit :

ENTITES	MONTANT DU DEFICIT DE CLOTURE ANNEE 2017
Cantine Municipale	17 499 euros 59
Garderie Municipale	5 712 euros 77
Centre Communal d'Action Sociale	5 679 euros 79

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée (14 voix pour) autorise à l'unanimité l'apurement les déficits de clôture de l'année 2017 comme proposé.

DELIBERATION N° 4 – 06-04-2018- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-ANNEE 2018 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE

- Présentation du budget primitif année 2018 : Lotissement communal Hameau de Sévigné
- Délibération à prendre

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2018 pour le lotissement communal « Hameau de Sévigné ».

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (14 voix pour) :

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du Lotissement communal Hameau de Sévigné qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Lotissement Hameau de Sévigné	327 418 euros 89	555 013 euros 62

DELIBERATION N° 5 – 06-04-2018- LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DE SEVIGNE »- VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET

- Proposition de vote d'une subvention exceptionnelle par la Commune pour l'équilibre du budget
- Délibération à prendre

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 49 775 euros 71 afin d'équilibrer le budget du lotissement communal « Hameau de Sévigné » au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (14 voix pour) émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

DELIBERATION N° 6 – 06-04-2018 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2018- ASSAINISSEMENT

- Présentation du budget primitif année 2018

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2018 pour l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (14 voix pour)

Vote à l'unanimité le budget primitif 2018 en Assainissement qui s'équilibre comme suit en section d'exploitation et en section d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Assainissement	45 156 euros	102 887 euros

DELIBERATION N° 7 – 06.04.2018 - AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2017- COMMUNE

- Présentation de la proposition d'affectation du résultat année 2017

- Délibération à prendre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la séance du 16 février 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide après un vote à main levée (14 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31 DECEMBRE 2016	846 186 euros 50
Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	242 368 euros 76
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	603 817 euros 74

DELIBERATION N° 8 – 06.04.2018 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2018- COMMUNE

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif pour l'année 2018 pour la Commune.

Mme le Maire propose au vote une baisse des recettes de fonctionnement d'un montant de 18 052 euros car les dotations 2018 de l'Etat ont été diminuées. Pour l'équilibre du budget cette somme sera déduite en dépenses de fonctionnement au compte 615231 « entretien de la voirie ».

Mme Le Maire communique à l'assemblée le détail de chaque opération en investissement.

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et un vote à main levée (14 voix pour) :

Vote à l'unanimité le budget primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et en section d'investissement :

ENTITE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Commune	1 437 714 euros 74	1 354 459 euros 59

DELIBERATION N° 9 – 06.04.2018- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNEE 2018

- Présentation des bases prévisionnelles d'imposition année 2018 et fixation des taux d'impositions communaux

- Délibération à prendre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle doit fixer le montant des taux d'imposition communaux pour l'année 2018. Elle rappelle qu'en 2017, les taux étaient fixés comme suit :

RESSOURCES FISCALES	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX
Taxe d'habitation	10,9
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16,82
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,52

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux d'imposition actuels et soumet deux simulations de taux d'imposition communaux pour d'une part le maintien des taux actuels ou d'autre part une augmentation de 1% qui génèrerait 2 961 euros de recette supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (14 voix pour le maintien des taux communaux) fixe les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2018 comme suit :

RESSOURCES FISCALES	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX
Taxe d'habitation	10,9
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16,82
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,52

DELIBERATION N° 10 – 06.04.2018 – PLOERMEL COMMUNAUTE-PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE STATUTS

- Présentation de la proposition de modification des statuts pour exercer les compétences facultatives annexes à la gestion des milieux aquatiques
- Délibération à prendre

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu compétent les EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Ces compétences étaient détenues jusqu'à cette date par les Communes. Ces dernières avaient délégué pour la plupart, leur compétence à des syndicats de bassin, notamment sur notre territoire, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, Ploërmel Communauté se substitue, de par la loi, à ses Communes membres pour l'exercice de cette compétence et se substitue, donc de fait, à elles, dans les structures syndicales pour les compétences GEMAPI.

Dans le cadre de la politique de gestion de l'eau, le grand cycle et le petit cycle de l'eau sont difficilement dissociables. Afin de mener des politiques fortes et volontaires, il est nécessaire que les structures ayant vocation à gérer ces compétences soient pleinement dotées des outils légaux.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente pour la seule GEMAPI, qui couvre les champs de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il apparaît cohérent d'aller plus loin dans la réflexion autour de la gestion des cycles de l'eau et d'envisager les prises de compétences hors GEMA, notamment en rapport aux items 4, 6, 10, 11 et 12 tels que définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement afin de :

- o Contribuer à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- o Lutter contre la pollution ;
- o Gérer les ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- o Œuvrer à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- o Contribuer à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut la compétence de suivi du SAGE et les participations aux missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Plusieurs structures exercent déjà tout ou partie de ces compétences sur le territoire communautaire. Il s'agit :

- du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
- de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine, ex IAV).

Afin de renforcer les synergies locales et de conforter les actions déjà exercées sur nos territoires autour des cycles de l'eau, la Communauté de communes envisage, à l'issue, le transfert des compétences de la manière suivante :

- Gestion des milieux aquatiques (GEMA) au SMGBO ;
- Prévention des inondations (PI) à l'EPTB Vilaine.

Ces transferts se faisant par adhésion et adoption des statuts respectifs de ces organismes, il est nécessaire que Ploërmel Communauté soit compétente en la matière et que ses Communes membres lui transfèrent les compétences en rapport avec les items 4, 6, 10, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-021/2018 du 22/02/2018,

Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée, approuve à l'unanimité (14 voix pour) la modification des statuts de PLOERMEL COMMUNAUTE tels que présentés et autorise Mme le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N° 11– 06.04.2018 – MORBIHAN ENERGIES – PROPOSITION DE REVISION DES STATUTS DU SDEM

- Présentation de la demande de révision des statuts
- Délibération à prendre

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat

- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve à l'unanimité (14 voix pour) la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

DELIBERATION N° 12 – 06.04.2018 – RESEAU DES ECOLES PRIVEES DE LA TRINITE PORHOET – DEMANDE DE SUBVENTION

- Présentation de la demande de subvention

-Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture du courrier du 27 février 2018 de la Présidente du l'Association du Réseau des Ecoles Privées de La Trinité Porhoët qui sollicite une subvention d'un montant de 150 euros pour aider à mettre en place un projet « CIRQ' EN RESEAU ».

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (14 voix pour), émet un avis favorable à cette demande.

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

Décision 4 : Décision le 5 mars 2018 de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés ZC 347 et 349 situées 18 rue du moulin à MOHON et d'une superficie respective de 164 m² et 287 m².

Décision 5 : Passation le 9 mars 2018 d'un marché de fournitures avec l'entreprise Manu DERVAL de St Malo des 3 Fontaines pour l'achat d'un véhicule utilitaire FORD TRANSIT 2.4 TDCI 115 pour le service technique communal au prix de 8 000 euros HT. Frais d'immatriculation en sus.

Décision 6 : Passation le 16 mars 2018 d'un marché de fournitures avec l'entreprise LPE de Locminé pour l'achat de 4 extincteurs pour les véhicules communaux au prix de 92 euros HT.

Décision 7 : Passation le 20 mars 2018 d'un marché de fournitures avec TECHNIQUE ET MAISON de Ploërmel pour l'achat d'un réfrigérateur avec frais de livraison au prix de 207 euros 42 HT.

Décision 8 : Souscription le 27 mars 2018 avec effet au 29 mars 2018 d'un contrat d'assurance formule confort avec GROUPAMA ASSURANCES pour le véhicule utilitaire FORD TRANSIT. Cotisation annuelle d'un montant de 478 euros 94.

La séance est levée à 22 heures.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 1 et 2 – Présentation des budgets primitifs 2018 – Cantine et Garderie municipales
- 3 – Apurement des déficits 2017 pour la Cantine, la Garderie et le CCAS
- 4 – Présentation du budget primitif 2018 – lotissement communal Hameau de Sévigné
- 5 – Vote d'une subvention exceptionnelle de la Commune pour équilibrer le budget 2018 du Hameau de Sévigné
- 6 – Présentation du budget primitif 2018 - Assainissement
- 7- Proposition d'affectation du résultat de la Commune – année 2018
- 8- Présentation du budget primitif 2018 – Commune
- 9 – Vote des taux communaux d'imposition – année 2018
- 10 – PLOERMEL COMMUNAUTE – proposition de modification des statuts
- 11 – MORBIHAN ENERGIES – proposition de révision de statuts du SDEM
- 12 – Réseau des Ecoles Privées de La Trinité Porhoët – demande de subvention

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 12
Informations diverses 4 à 8

Affiché le 17 avril 2018

Le Maire,

Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.